

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

Saint Jo TRAIL DES 2 RIVIÈRES : Solo, Duo , Rando– 9^{ème} ÉDITION
4 avril 2026

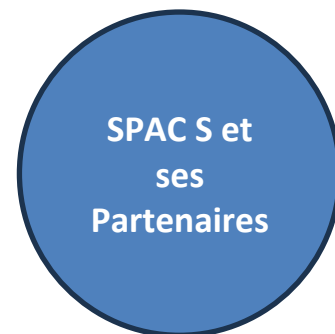


Table des matières

Article 1 : Définition de l'épreuve.....	4
Article 2 : Conditions Générales	5
Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents.....	5
A. Inscription sur internet.....	6
B. Inscription par bulletin d'inscription.....	6
Article 4 : Catégories et classements et récompenses	6
A. Catégories et classements.....	7
B. Récompenses.....	7
Article 5 : Vérification au départ de la course et pendant la course	8
Article 6 : Abandon	9
Article 7 : Assistance Médicale	9
Article 8 : Assurance	9
Article 9 : Ravitaillements	10
Article 10 : Équipements.....	10
A. Équipement obligatoire	10
B. Équipement non obligatoire mais recommandé.....	10
C. Équipement interdit.....	11
Article 11 : Pénalités	11
Article 12 : Contrôle antidopage.....	12
Article 13 : Réclamations	12
Article 14 : Jury d'épreuve	12
Article 15 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits	12
Article 16: Sécurité et Assistance.....	12
Article 17 : Droits d'inscriptions.....	13
Article 18 : Annulation ou Modification du parcours	13
Article 19 : Clôture des inscriptions.....	13

RÈGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Définition de l'épreuve

L'association SPAC 2S (Sport, Patrimoine, Animation et Cultures du Sud Sauvage), en partenariat avec la municipalité de Saint-Joseph, organise la 9^{ème} édition d'une course de Montagne de 65 kilomètres, 2 800 mètres de dénivelé + sur le territoire des communes de Saint-Joseph, de Sainte- Rose et du Tampon. Trois épreuves sont au programme. Le premier trail est une course individuelle. Le second trail est un relais dont les équipes sont constitués de deux personnes. La troisième épreuve est une randonnée. Ces courses se nomment respectivement :

1. Le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R »

Cette course de montagne, inscrite au nouveau calendrier de la LRA (Ligue Réunionnaise d'Athlétisme), est soumise aux règlements qui régissent les courses de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Elle est réservée aux personnes entraînées **ayant une bonne condition physique à partir des catégories séniors**, Licenciées et Non licenciées. Elle se déroule une seule étape (**déconseillée aux randonneurs et aux personnes peu entraînées**).

2. Le trail en duo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES EN DUO »

Il s'agit d'une course de montagne en relais sur le même parcours. Cette course est réservée à une équipe composée de deux coureurs, soit deux Hommes, soit deux Femmes soit Mixte, à partir des catégories Espoirs. Le passage de relais entre le premier coureur et le second s'effectue sur le parking à Foc Foc.

3. La RANDO DES REMPARTS

Il s'agit d'une randonnée avec un départ et une arrivée au gymnase Henri Ganovsky. Départ à 5h30. Elle prend la direction de la Rivière des Remparts jusqu'à Roche Plate et retour par le même trajet. **Important à savoir** : Un randonneur fatigué peut s'arrêter au niveau du ravitaillement de Bloc et faire le sentier retour vers le gymnase Henry Ganosky .Il lui faudra signaler sa décision aux accompagnateurs de la randonnée qui transmettra l'information à la directrice de course.

La limite horaire d'arrivée de toutes les épreuves est fixée à 19h45 le soir le même jour. Le parcours peut être amené à être modifié ou la manifestation annulée sur demande des autorités sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur dans ce Parc National et aux points précisés dans l'article 11 de ce règlement.

Les organisateurs se conformeront aux mesures en vigueur ce jour-là conformément à la réglementation en vigueur détaillée par la Fédération Française d'Athlétisme relayée par la commission Running locale.

Le départ Trail en solo et du Relais seront donnés le samedi 4 avril 2026 à 5h00 du matin (pointage de départ à partir de 3h00). Le départ de l'épreuve de randonnée se fera à 5h30. L'ensemble des coureurs et randonneurs ont rendez-vous sur le site du gymnase Henri Ganovsky à Saint-Joseph.

Article 2 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident, accident ou contamination pouvant survenir du fait du respect de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents

Les concurrents seront admis dans la limite des 1000 premiers dossiers complets pour les courses solo et duo confondues dont 100 dossiers complets sur la Rando des Remparts. Les remises de dossards se font sur quatre sites :

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

1. Le partenaire Running Conseil Localisation

111, Rue Suffren, 97410 Saint-Pierre

Date de remise des dossards : **mercredi 1 avril 2026, de 9h00 à 13h00.**

2. .OTISud (Office de Tourisme Intercommunal du Sud) à Manapany, SAINT JOSEPH.

Localisation : 15, Allée du Four à Chaud, 97480 Saint-Joseph

Date de remise des dossards : **mercredi 1 avril 2026, de 14h00 à 18h00.**

3. Magasin Running Conseil :localisatio,22 rue Leconte de Lisle (Centre-ville)

97460 SAINT PAUL

Date de remise des dossards : **jeudi 2 avril 2026 ,9h00 à 13h00.**

4. La LRA

Localisation : Stade Marc Nassau le **jeudi 2 avril 2026 de 14h00 à 18h00.**

NB : Aucune remise de dossard le jour de la course c'est-à-dire le 4 avril 2026.

Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de dossard et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifestement « en marrons » pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa Fédération d'origine ou de sa Team .Il peut se voir refuser quant à sa participation sur la ou les prochaines éditions.

Tout concurrent **qui ne pourrait pas participer à l'épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard en privé** .Tout dossard étant nominatif.

La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par ce concurrent ou par tout dommage que ce dernier aurait entraîné vis à vis des autres concurrents.

A. Inscription sur internet

L'inscription est disponible à l'adresse suivante : (<https://www.tppchrno.run>)

B. Inscription par bulletin d'inscription

Les pièces obligatoires à fournir sont les suivantes :

1. La licence FFA.
2. L'attestation PPS (Parcours Prévention Santé)
3. Une attestation d'assurance de RC (Responsabilité Civile)
4. Le bulletin d'inscription disponible sur le site Internet de top chrono (<https://www.tppchrno.run>) et du SPAC 2S à l'adresse qui suit :www.spac2s.com
5. Le paiement

Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas complet. L'ensemble des documents demandés devra être fourni ainsi que le paiement. Dans le cas contraire, les coureurs se trouveraient automatiquement

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

sur une liste d'attente. Les dossiers complets seront traités en priorité. Le bulletin d'inscription (dossier complet) peut être poster à l'adresse qui suit : SPAC 2S, 9 Rue Augustin Mondon, 97480 Saint Joseph. muni du paiement en chèque.

Pour tout renseignement les coordonnées de contact sont :

- Mail : spac480@hotmail.fr
- Téléphone : 06 93 43 17 46

Article 4 : Catégories et classements et récompenses

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

A. Catégories et classements

Les Catégories d'âge 2025 -26 selon la FFA

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

(valable jusqu'au 31 Août 2026, ces catégories changeront le 1^{er} Septembre 2026)

Détails ci-dessous

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006

B. Récompenses

Sont récompensés au scratch pour le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R » :

- Le 1^{er} Homme, le 2^{ème} Homme et le 3^{ème} Homme
- La 1^{ère} Femme, la 2^{ème} Femme et la 3^{ème} Femme

Ces coureurs sont récompensés par un trophée.

Sont aussi récompensés par un trophée pour le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R » :

- Les 3 premiers de chaque catégorie Masters Homme - Les 3 premières de chaque catégorie Masters Femme. Ces coureurs sont récompensés par une coupe.
- Les 2^{ème} et 3^{ème} seront récompensés par une coupe.

Sont aussi récompensés pour le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R » :

- L'ensemble des coureurs et des randonneurs qui franchissent la ligne d'arrivée avant 19h45.

Ces coureurs sont récompensés par une « médaille spéciale finisher » et un « t-shirt finisher ».

Sont aussi récompensés pour le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R » :

- Les coureurs qui arrivent à la place n°100, n°200, n°300, n°400, n°500 et n°600, n°700, n°800, n°900, n°1000. C'est tiré-gagné.
- Une « récompense spéciale » offerte par nos partenaires.

Sont récompensés sur le « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » en solo:

- La 1^{ère} équipe Homme, composition 4 H
- La 1^{ère} équipe Femme, composition 4 F

Ces deux équipes sont récompensées par un trophée.

Une prime sera remise à la 1^{ère} équipe du trail en solo H et F, club licenciée FFA. Une équipe étant composée de 4 Hommes ou 4 Femmes

Sont aussi récompensés pour le Relais Trail en Duo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES EN DUO » :

- Les 3 premières équipes Homme
- Les 3 premières équipes Femme
- Les 3 premières équipes Mixte

Ces trois équipes sont récompensées par une coupe.

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

Le trail de 62 km en solo

- Récompenses, primes : 1900 euros offerts répartis comme suit :
 - Scratch H/F 1er : 400 euros bon d'achats chez notre partenaire RUNNING CONSEIL
 - Scratch H/F :2ème 350 euros bon d'achats chez notre partenaire RUNNING CONSEIL
 - Scratch 3ème : 200€ bon d'achats chez notre partenaire RUNNING CONSEIL
- Récompenses, primes :1200 euros répartis comme suit :
- **Relais duo** :Scratch 1ère équipe Homme /Femme/Mixte: Relais Duo : 200 euros chacun en bon d'achat chez RC
- Trophée aux 3 premiers coureurs porteur de handicap
- En cas d'ex-æquo, la récompensereviendra au plus âgé.
- De nombreux autres cadeaux sont possible (paniers garnis, arbres fruitiers, bons d'achat,). À partir de tirages au sort et remis aux coureurs présents. En cas d'absence le lot est remis au tirage au sort.
- L'organisation se réserve le droit de modifier ce protocole de récompenses.

Article 5 : Vérification au départ de la course et pendant la course

Pour le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R » ; avant le départ, chaque coureur doit émarger : vérification et attribution de son dossard. Pour ce faire, chaque coureur doit se munir d'une pièce d'identité. Le dossard doit être apposé visiblement sur le devant à tous les postes de contrôle. Le pointage des dossards à tous les postes de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification.

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

L'émargement du coureur, au départ, sous-entend qu'il s'engage sur la course avec l'équipement obligatoire mentionné à l'Article 10. L'organisation se décharge de toutes conséquences qui surviendraient en cas d'absence du matériel obligatoire une fois la vérification effectuée.

Le SPAC 2S adhère, par ailleurs, à l'Eco-dossard proposé par Sportpro.

Pour le trail en duo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES EN DUO », avant le passage du relais, le second coureur de l'équipe à FOC-FOC doit spontanément présenter sa pièce d'identité, émarger et vérifier que son dossard est apposé visiblement sur le devant à tous les postes de contrôle. Le pointage des dossards à tous les postes de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification.

L'émargement du second coureur de l'équipe, au départ du site de Foc- Foc, sous-entend qu'il s'engage sur la course avec l'équipement obligatoire mentionné à l'Article 10. L'organisation décline toutes conséquences qui surviendraient en cas d'absence du matériel obligatoire. Une fois la vérification effectuée.

Article 6 : Abandon

En cas d'abandon, l'organisateur mettra tous les moyens en place pour sécuriser le participant.

Ce dernier a la possibilité de prévenir rapidement le responsable dont les coordonnées se trouvent sur son dossard ou de prévenir le poste de contrôle le plus proche.

Tout coureur est tenu de donner l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou s'il réalise que d'autres coureurs se sont perdus ou rencontrent de sérieuses difficultés.

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

En cas d'abandon, le coureur est dans l'obligation de rester au niveau du poste de contrôle le plus proche en attendant sa prise en charge.

En cas d'abandon, le coureur est dans l'obligation de rendre son dossard.

Article 7 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire mise en place par l'organisation est présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des coureurs aux postes de secours. Elle avise sans délai le Directeur de course ou son Adjoint si un coureur est inapte à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra au médecin chef.

Un groupe de personnes habilités à apporter les premiers secours sont dispatchés sur le parcours.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA. Il incombe aux coureurs de s'assurer personnellement et de fournir leur numéro de police d'assurance lors de leur inscription. Il leur est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou d'autres décisions du Directeur de course.

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

Article 9 : Ravitaillements

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. C'est-à-dire que les coureurs doivent disposer d'un ravitaillement personnel et suffisant pour la course. Néanmoins, des postes approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon. Ces ravitaillements sont disponibles à Langevin, Grand Galet, Foc Foc (ravitaillement chaud), Nez de Bœuf, Roche Plate, Bloc, Goyaves et à l'arrivée (repas chaud).

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc National de La Réunion. Le règlement régissant le Parc National est donc appliqué aux courses. Ainsi, l'organisateur pénalisera et/ou disqualifiera tout coureur contrevenant à cette réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'Article 11 de ce présent règlement.

L'emprise d'une zone de ravitaillement est délimitée, au maximum, à 70 mètres de part et d'autre à chaque poste de contrôle. Toutes les assistances personnelles sont effectuées dans cette zone. Au-delà de cette emprise, chaque coureur contrevenant (gobelets et autres déchets jetés, ravitaillements personnels) s'expose à une sanction entrant dans le cadre de l'Article 11.

Tous les coureurs devront être munis d'un **gobelet personnel** réutilisable qu'il garde tout au long de la course. Sur les prises des ravitaillements, les coureurs doivent obligatoirement se munir de ce gobelet personnel réutilisable pour avoir de l'eau ou autre boisson. Cette course vise l'autosuffisance alimentaire dont l'un des objectifs est de limiter la quantité de déchets à l'issue de l'évènement.

Article 10 : Équipements

A. Équipement obligatoire

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

Pour tous les coureurs, il est obligatoire de prévoir dans leurs sacs de matériels de course :

- Une pièce d'identité
- Un gobelet réutilisable
- Une réserve d'eau d'au minimum 1 litre
- Une couverture de survie
- Une lampe frontale avec des piles de rechange
- Un sifflet de détresse
- Une bande d'élastoplast de 10 centimètres ou 6 centimètres
- Un coupe-vent

B. Équipement non obligatoire mais recommandé

Pour tous les coureurs, il n'est pas obligatoire mais fortement recommandé (liste non exhaustive) de prévoir dans leurs sacs de matériels de course :

- Un pull
- Un briquet
- Un couteau - De la ficelle

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

- De la crème solaire
- Un tube de vaseline
- Un vêtement de rechange
- Du sparadrap Strappal de 4cm
- Une protection hygiénique pour les féminines

C. Équipement interdit

Il est interdit d'utiliser les bâtons de marche.

Article 11 : Pénalités

1. Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (type "porteur d'eau")
Pénalité : + 30 minutes
2. Assistance durant la course par le fait de courir avec un coureur sans dossard. Les concurrents du relais n'ont pas à accompagner leur partenaire.
Pénalité : + 30 minutes
3. Non présentation à un poste de contrôle et/ou de pointage.
Pénalité : Disqualification
4. Absence de matériel obligatoire : pas de départ et pendant la course
Pénalité avant le départ : Pas de départ
Pénalité après le départ : + 30 minutes
5. Absence de dossard Pénalité : Disqualification
6. Pointage au-delà des horaires de fermeture : Langevin (7h30), Grand Galet (9h15), Foc Foc (11h35), Nez-DeBœuf (14h45), Roche Plate (17h45), Bloc (18h00), Concassage (19h10) et arrivée , (19h45).

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

Pénalité : Mise hors course

7. Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve

Pénalité : Disqualification

8. Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage

Pénalité : Application du règlement de L'AFLD par le contrôleur

9. Non-assistance à un concurrent en difficulté

Pénalité : Application de la loi du code pénal

Les courses, Solo et Relais, entrent dans le programme éco-sportif ou de protection de l'île de La Réunion qui consiste à courir en ayant un comportement éco-sportif c'est à dire sans polluer les routes et sentiers traversés (pas de jet de déchets), en utilisant les poubelles mises à disposition aux ravitaillements, en privilégiant des objets réutilisables (éco-tasse...) et ramasser les déchets, le cas échéant.

10. Les règles ci-dessous sont à respecter par toutes personnes pénétrant dans **le cœur du Parc National de La Réunion** :

- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux et la flore), est interdit,
- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation ou à la faune,
- Il est interdit de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres et les arbres,
- L'usage du feu est autorisé UNIQUEMENT sur les aménagements permanents maçonnés et des réchauds portatifs à gaz,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur,
- Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public.
- La construction d'amas artificiel de pierres, de type cairn, est interdite. L'ajout de pierres sur des cairns existants est également interdit.

11- Les insultes, menaces ou coups proférés par les concurrents et/ou l'assistance personnelle auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant, pendant et après

SAINT JO TRAIL DES 2 RIVIERES 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026.

12- Les propos à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourront être sanctionnés par une disqualification et une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

13- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve Pénalité : Mise hors course

14- Prise de raccourcis dans les sentiers ou sur la route Pénalité : Disqualification

15- Port d'un dossard appartenant à un autre coureur Pénalité : Disqualification

16- Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les « portions dite de route ». Par conséquent, les coureurs doivent courir dans le sens de la circulation, donc à droite.

17- La direction de course décidera, après avoir entendu le concurrent, de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves.

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

Article 12 : Contrôle antidopage

Les courses sont inscrites au calendrier de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (LRA) et sont soumises à son règlement. Un coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne une disqualification immédiate. Une pièce d'identité doit être présentée par le coureur au médecin de l'AFLD (L'Agence française de lutte contre le dopage) lors du contrôle antidopage. Les contrôles sont examinés par les médecins de l'AFLD. Cet organisme décide de la sanction.

Article 13 : Réclamations

Les réclamations seront recevables, par écrit, dans les 15 minutes après l'affichage des résultats provisoires auprès de la commission d'appel, formée par le jury de l'événement (voir art 14) et après s'être acquitté de la somme de 100 euros.

Article 14 : Jury d'épreuve

Le jury est composé par :

- Un Directeur de course (juge arbitre)
- Un Directeur-Adjoint
- Un Chef des signaleurs

Article 15 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels audiovisuel ou photos sont libre d'accès aux courses « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES § Relais DUO ».

Article 16 : Sécurité et Assistance

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

Elle est assurée par un réseau de médecins et d'ambulances tout le long du parcours : Une équipe au nord de la course à Foc Foc puis nez de Bœuf, une équipe dans la Rivières des Remparts, une équipe dans le bas de la course à l'arrivée. Des masseurs kinésithérapeutes seront postés sur les ravitaillements : Nez-De-Bœuf et arrivée. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve, des équipes d'ouvriers et serre-files partent en reconnaissance et ferment la course.

Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait 15 minutes avant le départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route et parcours notamment la traversée du Parc National.

Article 17 : Droits d'inscriptions

Pour le trail en solo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES » ou « ST-JO TD2R » ; le tarif de l'édition 2026 est fixé à **70 euros (soixante dix Euros) jusqu'au Lundi 22 Mars 2026** (minuit), soit 15 jours avant le départ.

Pour le trail en duo « SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES EN DUO » ; le tarif est fixé à **35 euros par relayeur** (trente Cinq

RÈGLEMENT DE LA COURSE

euros) jusqu'au Lundi 22 Mars 2026 (minuit)

Pour la randonnée : le tarif est fixé à **25 euros** (vingt-cinq euros) par randonneur à partir des catégories minimales.

Attention : les tarifs seront majorés de 5 euros par course soit respectivement 75 euros et 40 euros par relayeur et 30 euros pour la randonnée à partir du 22 mars 2026.

La date limite d'inscription est fixée au mardi 31 mars 2025 (minuit). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 18 : Annulation ou Modification du parcours

Toute inscription payée **est non remboursée** sauf exception (ex : Certificat médical). A compter du 22 mars 2026, **aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif**.

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis. Les informations seront visibles sur le site du SPAC 2S et sur la page Facebook de la course et du club organisateur. Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscription.

Article 19 : Clôture des inscriptions

Si le quota de dossards proposé est atteint avant la date du 31 mars 2026, aucun dossard ne sera délivré. Une mise à jour régulière des inscrits sera consultable sur le site de Sport pro.

C'est une course écocitoyenne engagée dans l'action de protection de l'environnement et de lutte contre le gaspillage.

Mesures sanitaires : se référer aux mesures du moment qui seront sur le site d'inscription Sportpro et sur le site du club organisateur, le SPAC 2S.

L'organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier ce règlement si nécessaire.

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 9^{ème} ÉDITION du 4 avril 2026

Article 20

Le fait de s'inscrire induit que le coureur accepte et adhère à ce règlement.

**LE CLUB
ORGANISATEUR
le SPAC 2S**

RÉGLÈMENT DE LA COURSE

SAINT-JO TRAIL DES 2 RIVIÈRES – 8^{ème} ÉDITION du 6 avril 2024